

LE FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DES I.R.P

La signature des accords collectifs

.....?



Chris,

Je dois aller signer un **accord collectif**, comment vais-je pouvoir faire dans la période actuelle ?

Tu tombes bien Tom ! J'ai lu hier qu'il est **possible** de signer un accord d'entreprise durant la période de restriction des déplacements.

Cela se fait par **voie électronique**, en 4 étapes :

- La signature doit être liée au signataire de manière non équivoque ;
- Elle doit permettre d'identifier le destinataire ;
- Elle doit avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique ;
- Elle doit être liée aux données associées à cette signature.



Mais.. Il doit obligatoirement être **signé électroniquement** ?

Non pas forcément.

Si tu **disposes de moyens d'impression** : Il doit être imprimé, paraphé, signé, numérisé et envoyé par voie électronique.

Si tu n'en **disposes pas**, il est envoyé par courrier ou porteur, puis signé, paraphé et numérisé pour envoi électronique.

Enfin, sache qu'une **organisation peut donner mandat** à une autre pour signer un accord collectif. En précisant la version du projet d'accord et de préférence **par écrit** pour en faciliter la preuve.

